

## CONSEIL COMMUNAL DU 5 FEVRIER 2019

PRESENTS :

Maxime Léonet, Bourgmestre - Président  
Jean-Claude Vincent, Emmanuel Léonard, Patricia Poncin, Echevins  
Marie-Noëlle Nicolas, François Poncelet, Mylène Leyder, Olivier Guichard, Anne De Vlaminck, Membres  
Cécile Kiebooms, Directrice générale

### Ordre du jour

#### SÉANCE PUBLIQUE

1. CPAS. Budget 2019. Approbation
2. Schéma de développement du territoire. Avis
3. Arrêté du Gouvernement wallon adoptant les liaisons écologiques visées à l'article D.II.2 §2 alinéa du CoDT. Avis
4. Voirie. Aliénation. Demande de M M. Wuidar. Décision
5. Asbl POWALCO. Retrait. Décision
6. Administration. Marché public. Délégations. Décision
7. Administration. Convention d'adhésion a la centrale de solutions « Smart City ». Décision
8. Finances communales. Règlement communal relatif à l'achat, à la restructuration et à la construction d'un immeuble destiné à l'habitation. Approbation
9. Programme de politique générale. Approbation

#### HUIS-CLOS

1. Personnel communal. Engagement d'un(e) accueillant(e) extrascolaire contractuel(le) à mi-temps sous statut APE – Echelle D2 ou E2 avec constitution d'une réserve de recrutement. Désignation
2. Personnel communal enseignant. Désignations. Ratification

\*\*\*\*\*

Le Président ouvre la séance à 20h00.

#### **Approbation du procès-verbal de la séance du 22 janvier 2019.**

Le Président soumet l'approbation des conseillers communaux du procès-verbal de la séance du 22 janvier 2019.

Mme De Vlaminck émet les remarques suivantes :

- À la page 8, le « mais » doit être remplacé par « même »

- À la page 9, « le souhait de son groupe serait la mise en place de groupes ». Elle demande que soit ajouté « de travail »  
Toujours dans le même paragraphe, « est fait mention d'un groupe de travail sur le climat ». Elle demande que soit ajouté 'par exemple'  
Elle demande également que ce soit précisé qu'elle proposait des groupes de travail pour éviter la lourdeur des commissions.
- Page 53, « CPDR » doit être remplacé par 'PCDR'
- Page 56, « le groupe Comm'une Action n'a pas communiqué » doit être remplacé par 'n'ait pas communiqué'. Elle demande que soit ajouté 'les deux conseillers de la minorité rétorquent qu'ils ne pouvaient pas deviner que l'administration attendait ces désignations'. A la fin de ce paragraphe, elle souhaite également qu'il soit fait mention de 'l'essentiel de nos actions se porte sur le niveau local'.
- Point 39, dans la délibération il est fait mention « du comité de concertation Commune-CPAS » alors que le point porte sur la désignation des représentants à la Commission communale de l'accueil.

Le procès-verbal de la séance du 22 janvier 2019, ainsi modifié, est approuvé à l'unanimité des membres présents à ladite séance.

Le Président demande que soit ajouté à l'ordre du jour un point relatif à la désignation des représentants au sein du comité de gestion de l'Association de projet Ardenne Méridionale. L'ajout de ce point est accepté à l'unanimité des membres présents.

Le Président invite les membres du Conseil communal à faire part de leurs éventuelles questions d'actualité. Aucun conseiller ne souhaite faire usage de cette faculté.

#### **0. Association de Projet Ardenne Méridionale. Représentation au sein du Comité de gestion et désignation. Décision**

Le Président présente le point. La désignation des représentants au sein du Comité de gestion de l'Ardenne Méridionale doit respecter la clé d'hondt. Au départ, l'association de projet regroupait 7 communes. Deux se sont ajoutées. L'association de projet propose de désigner un représentant par commune dans le respect de la clé d'hondt. Pour les communes dont les représentants sont non-apparentés, il est proposé de désigner un représentant, membre du Collège, sans voix délibérative.

Mme De Vlamincq pose la question de qui serait désigné. Le Bourgmestre propose sa candidature, celui-ci étant membre du GAL et les réunions se tenant le même jour et au même endroit.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que suite aux élections communales, il y a lieu de renouveler le Comité de gestion de l'Association de projet Ardenne méridionale ;

Considérant que contrairement à la fin de la législature précédente où certaines communes disposaient de deux représentants et d'autres d'un seul, l'association de projet

propose à chaque Commune de désigner un seul représentant pour cette législature communale ;

Considérant que la clé d'Hondt est d'application pour la désignation des délégués ;

Considérant la proposition de l'Association de projet, pour les deux communes n'ayant pas d'élu apparenté au sein de leur majorité, de convenir qu'un représentant du Collège de chacune d'elle sera systématiquement invité aux réunions du Comité de gestion, sans voix délibérative, ceci pour permettre à chaque commune partenaire d'être présente autour de la table et de participer aux débats ;

Considérant la proposition du Collège communal de désigner M Maxime LEONET, comme représentant de la Commune de Daverdisse ;

A l'unanimité

**DECIDE :**

- de marquer son accord sur la répartition des sièges au sein du Comité de gestion de l'Association de projet Ardenne Méridionale et la désignation de représentants sans voix délibérative ;
- de désigner M Maxime LEONET pour représenter la Commune de Daverdisse au Comité de gestion de l'Association de projet Ardenne Méridionale.

**1. CPAS. Budget 2019. Approbation**

Le Président invite la Présidente du CPAS à présenter le point.

Le budget 2019 s'élève à 571.681,22 € pour une dotation communale de 245. 462,11 €. Les grands axes du CPAS restent les mêmes que pour l'année 2018. Le CPAS est amené à pratiquer une politique responsable en utilisant l'argent public de façon rigoureuse et optimale. Le CPAS s'engage prioritairement dans trois objectifs : amener les gens à mieux connaître le CPAS, veiller à rompre l'isolement des aînés et à les maintenir à domicile, veiller à la réinsertion socioprofessionnelle (article 60, convention avec Défits, ALE). La Présidente note qu'en 2018, la Commune a engagé deux articles 60. Le CPAS a décidé de garder les conventions existantes notamment pour le maintien à domicile des personnes âgées et pour le service de garde d'enfants. Il souhaite maintenir ses services propres que sont l'action en faveur de la jeunesse, le service de médiation de dettes, l'Espace public numérique. La Présidente rappelle que le CPAS gère par ailleurs des compétences communales (demandes de pension, allocations d'handicapés, référent handicontact). Il est également le relais des actions sociales menées par la Commune. Le CPAS souhaite également continuer les projets mis en route pendant la précédente mandature (aide alimentaire, déneigement avec l'ALE, projet Hestia avec la Croix Rouge, Senior Focus) et instaurer de nouveaux projets (service d'aide pour le repassage). Au point de vue des activités sociales et culturelles, le CPAS poursuit son intervention dans le cadre des voyages scolaires ; il reconduit l'activité en vue de briser la solitude chez les aînés du mois d'octobre. Le Conseil du CPAS réfléchit par ailleurs au projet d'une autre activité pour les aînés à une autre

période de l'année. Le CPAS souhaiterait également renouveler le bottin social. La Présidente termine en rappelant que le CPAS gère le logement de transit. Le point ne suscitant pas de question, il est procédé au vote.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réforme institutionnelle du 8 août 1980, l'article 7 ;

Vu la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi organique du 8 juillet 1976 en matière de tutelle administratives sur les décisions du CPAS ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale ;

Vu le budget 2019 du CPAS de Daverdisse voté en séance du Conseil de l'Action Sociale en date du 18 décembre 2018 et parvenu complet à l'administration en date du 9 janvier 2019;

Considérant les pièces jointes en annexe au budget ;

Considérant que le Conseil communal dispose d'un délai de 40 jours pour statuer ;

Considérant la demande du CPAS de majorer le crédit à l'article 101/113-48 de 242 € suite à la facture adressée par Ethias ;

Considérant qu'un prélèvement sur le fonds de réserve à l'article 060/994-01 peut être opéré à due concurrence ;

Considérant que le budget 2019 tel que présenté est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

A l'unanimité,

## **ARRETE**

Art. 1 : le budget 2019 du Centre Public d'Action Sociale voté en séance du Conseil de l'Action sociale du 18 décembre 2018 est réformé. Le résultat s'établit comme suit, la part communale s'élevant à 245.462,11 € :

|                                          | Service ordinaire | Service extraordinaire |
|------------------------------------------|-------------------|------------------------|
| Recettes totales exercice proprement dit | 571.681,22        | 0,00                   |
| Dépenses totales exercice proprement dit | 571.923,22        | 0,00                   |
| Boni / Mali exercice proprement dit      | -242,00           | 0,00                   |
| Recettes exercices antérieurs            | 0,00              | 0,00                   |

|                               |            |      |
|-------------------------------|------------|------|
| Dépenses exercices antérieurs | 0,00       | 0,00 |
| Prélèvements en recettes      | 242,00     | 0,00 |
| Prélèvements en dépenses      | 0,00       | 0,00 |
| Recettes globales             | 571.923,22 | 0,00 |
| Dépenses globales             | 571.923,22 | 0,00 |
| Boni / Mali global            | 0,00       | 0,00 |

Art. 2 : Un recours en annulation contre cette décision peut être introduit auprès du Gouverneur de la Province dans les dix jours de la réception de la décision du Conseil communal.

## **2. Schéma de développement du territoire. Avis**

Le Président diffuse une petite présentation du SDT disponible sur le portail de la Région wallonne. Il invite ensuite l'Echevin en charge de l'urbanisme à présenter le point.

Le schéma de développement territorial propose aux wallons un ensemble de mesures à moyen et long terme permettant d'anticiper et de répondre aux besoins de la population. Tant au niveau local que régional, il servira de fil conducteur dans les choix et les priorités fixés pour atteindre un objectif commun. Divers intervenants qui sont experts en matière d'aménagement du territoire (groupe Idelux-AIVE, Fondation rurale de Wallonie, Union des Villes et des Communes) sont globalement satisfaits de voir les évolutions et améliorations que présente le SDT. L'évolution de son contenu est dite positive pour donner un avenir à la Région et aux communes. Concrètement, ces groupes se réjouissent, principalement la Fondation rurale de Wallonie, de la prise en compte des territoires ruraux, du rôle renforcé du PCDR à l'échelle communale, des volontés de renforcer l'attractivité dans les villages, des mesures de gestion et de programmation concernant la valorisation du patrimoine naturel, de la volonté de renforcer les démarches participatives.

Au niveau de la commune, quelques remarques et petits points attirent notre attention. La commune demande d'opérationnaliser les objectifs régionaux en tenant compte des spécificités locales, de considérer plus les pôles de petite importance comme les zones blanches en matière de transport ferroviaire, réseau numérique, réseau TEC où il faudrait que la Région wallonne investisse d'avantage. La commune demande également de mettre en œuvre des mesures au niveau naturel et environnemental, notamment suite aux changements climatiques, des mesures pour réduire le ruissellement et l'érosion, pour favoriser l'infiltration et le stockage de l'eau de pluie, pour inciter à rendre le sol perméable avec des revêtements adéquats, pour garantir une exploitation durable des forêts étant donné leur importance sur le plan économique,

social, touristique et environnemental de la commune. Le Collège insiste également sur l'avis d'Idelux, qui stipule que « l'économie de la connaissance ne doit pas se restreindre aux universités » mais aussi comme par exemple en Haute-Lesse, le bi-site Redu-Galaxia qui n'est pas qu'un simple parc d'activités économiques mais aussi un pôle de développement.

Au niveau du développement touristique, le Collège attire l'attention sur le fait que le tourisme rural et les logements qui y sont associés ne sont pas assez mis en valeur vu le tourisme diffus dans la commune. En effet, ce type de tourisme est lié à l'intérêt du touriste pour nos forêts, et il crée une dynamique plus intéressante que de grands sites touristiques qui eux sont mis en valeur. Le Conseil communal est invité à adopter l'avis repris dans le dossier, et les remarques qui viennent d'être formulées.

Mme De Vlaminck note que le dossier adressé aux conseillers communaux reprenait une ébauche d'avis. Cet avis est déjà plus clair à la lecture du dossier mis à la disposition des conseillers communaux. La projection diffusée est, à leur avis, plus idéalisée. Leur groupe rejoint l'avis de la majorité. Il souhaite cependant attirer l'attention sur les points suivants :

- Il y a lieu de tenir compte d'avantage des défis qui vont marquer l'avenir de la commune. Pour la conseillère communale, « c'est nous, nos enfant, nos petits-enfants qui sommes concernés »
- Comment va-t-on opérationnaliser le SDT? Les petites communes n'ont ni les compétences, ni les capacités. La conseillère communale rappelle que dans son avis, l'Union des Villes et des Communes de Wallonie demande à la Région de développer les moyens et un encadrement suffisants pour permettre aux communes rurales de contribuer pleinement aux objectifs poursuivis par la Région.
- La ruralité : le SDT a une vision axée sur un concept de métropole. La ruralité n'apparaît pas dans le projet. Les zones rurales ne sont que des annexes à ces métropoles. Or, les communes rurales sont confrontées aux mêmes défis que les métropoles. Tout ce qui vise l'attractivité des villes devrait être mis en œuvre au niveau rural. La conseillère note qu'au niveau économique, il y a également une activité entrepreneuriale au sein des communes rurales. L'activité économique ne se limite pas au niveau des parcs d'activités économiques
- Mobilité : le SDT envisage la mobilité par rapport aux structures de pôles. La conseillère rappelle que le milieu rural reste dépendant de la voiture. La région wallonne doit investir dans les réseaux du TEC, les lignes ferroviaires. Il s'agit d'une condition sine qua non pour le développement des zones rurales.
- Tourisme : le groupe politique est en faveur d'un tourisme diffus, de qualité.
- Adaptations aux changements climatiques ; pour la conseillère, cette nécessité d'adaptation ne paraît pas prise en compte, ni étayée (éviter les ruissellements, érosions, ...)

Le Président propose de répondre à ces différentes interpellations avant de laisser la conseillère communale poursuivre son intervention. Le dossier reprend les différents avis collectés. Les avis ne peuvent que se rejoindre au niveau de la mobilité. Des mesures sont à mettre en œuvre au niveau climatique. Il n'en reste pas moins que le SDT est moins imbuvable que le SDER. Au niveau des pôles, on retrouve quand même

des villes telles que Beauraing ou Bertrix. Le SDT soutient le PCDR et par là-même la ruralité. Mme De Vlaminck demande que soit ajouté dans l'avis du Conseil communal une remarque quant à l'ampleur et la rapidité des changements climatiques et une autre sur la régression de la biodiversité.

Quant à la question de l'investissement régional dans les réseaux ferroviaires, il est fait remarquer à la conseillère que cette compétence est fédérale. La conseillère rappelle qu'il y a un comité de concertation inter-régional.

La conseillère fait mention d'un manque de compétences. Le Président s'interroge si cette remarque s'adresse à l'administration ou au politique. Vu la taille de la commune, il est certain qu'on dispose moins de moyens et de compétences qu'une commune de plus grande importance. D'où l'importance de profiter de la supracommunalité, des moyens mis en commun dans le cadre de la pluricommunalité. A ce titre, une présentation était organisée en trois endroits dans la province par Idelux sur le SDT, ouverte aussi bien aux élus, qu'aux directeurs généraux ou encore aux services de l'urbanisme. La conseillère évoque les séances organisées par le SPW et l'Union des Villes et des Communes et les l'avis d'associations telles que Natagora, le MOC.

Vu le Code du développement territorial (CoDT), notamment l'article D.II.2 et D.II.3 ;

Vu la délibération du Collège communal du 6 décembre 2018 relative à la clôture de l'enquête publique portant sur le Schéma de développement territorial (SDT) ;

Vu le courrier du 7 décembre 2018, réceptionné le 10 décembre 2018, de Mme Annick FOURMEAUX, Directrice générale, Département de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, DGO4 ;

Vu l'avis de l'UVCW sur le projet de SDT ;

Vu l'avis du groupe IDELUX-AIVE sur le projet de SDT ;

Vu l'avis du Conseil communal du 29 janvier 2014 sur le projet de Schéma de développement de l'espace régional (SDER) ;

Considérant que le projet de SDT révisé le Schéma de développement de l'espace régional (SDER) ;

Considérant que par son courrier du 7 décembre 2018, Mme FOURMEAUX sollicite l'avis du Conseil communal sur le projet de schéma de développement communal du territoire (SDT) ;

Considérant que l'avis du Conseil communal doit être transmis à l'administration régionale dans les 60 jours de la réception de l'acte (article D.I.13 du CoDT), soit pour le 8 février 2019 ;

Considérant que l'enquête publique a été organisée du 22 octobre au 5 décembre 2018 sur la Commune de Daverdisse conformément aux prescrits ;

Considérant que l'opérationnalisation du SDT sera le fait des communes, la volonté de la Région étant la responsabilisation des communes dans la rencontre des objectifs régionaux ; que cette responsabilisation sera traduite notamment au travers des schémas de développement communaux (SDC) ;

Considérant qu'en application du principe de hiérarchie (notamment précisé à l'article D.II.17 du CoDT), les politiques territoriales communales, dont les plans et schémas communaux, doivent se conformer au SDT ;

Considérant les remarques de l'administration communale relatives :

- à la hiérarchie planologique et l'opérationnalisation
- à une vision métropolitaine négligeant l'indispensable complémentarité et interdépendance avec le milieu rural
- à la mobilité (liaisons ferroviaires et bus)
- à l'agriculture et aux forêts
- aux liaisons écologiques
- à la vulnérabilité du territoire
- à l'opérationnalisation du SDT
- à l'inscription de l'économie wallonne dans la société de la connaissance et dans l'économie de la proximité.
- Au rôle touristique de la forêt ;

A l'unanimité,

## **DECIDE**

1. D'adopter l'avis de la commune de Daverdisse avec les remarques telles que reprises ci-dessous :

### **Opérationnalisation**

- Le législateur compte sur la responsabilisation des communes et donc aussi sur la capacité des communes pour assurer l'opérationnalisation du SDT. Toutefois, les petites communes rurales n'ont pas nécessairement cette capacité, que ce soit en termes de compétences et/ou de moyens.
- Par conséquent, pour assurer cette opérationnalisation, la Région doit développer des moyens et un encadrement suffisants pour permettre aux communes rurales de contribuer pleinement aux objectifs poursuivis par la Région et compenser le coût de la mise en place des politiques régionales par les pouvoirs locaux. (Voir avis de l'UVCW).
- Sur le fond, en ce qui concerne les politiques communales dans les différents domaines (production forestière, tourisme, environnement, logement,...), la commune de Daverdisse demande qu'une certaine latitude lui soit permise dans la gestion du lien hiérarchique qui unit le SDT au Schéma de développement communal (SDC), voire supra communal, afin d'opérationnaliser les objectifs régionaux tout en prenant en compte les spécificités locales.

**Une vision métropolitaine négligeant l'indispensable complémentarité et interdépendance avec le milieu rural**

- Le SDT est développé à partir d'une vision axée sur le concept de métropolisation, par les « pôles », principalement les grandes villes et mégapoles dont celles voisines des frontières de la Région wallonne.
- Cette ruralité est pourtant constitutive de l'identité de la Région wallonne.
- Cette vision est lacunaire si on considère qu'à l'avenir la complémentarité et l'interdépendance entre les villes et le milieu rural devront être de plus en plus marquée et effective. Production alimentaire locale, circuits courts, diminution des besoins en transport etc. sont à développer non seulement aux abords des métropoles mais aussi dans la zone dite à développement endogène.
- Les « zones blanches » sur les cartes, que sont les « zones rurales », ont un rôle à plus d'un égard envers les pôles reconnus par le projet de SDT, sur le plan économique, social, environnemental, culturel. Leur rôle est spécifique et complémentaire.
- La commune de Daverdisse demande dès lors de considérer comme autant d'atouts, les pôles de plus petite importance, certes, mais qui jouent néanmoins un rôle pour les territoires qu'ils desservent et d'insérer ces pôles dans les réseaux wallons et supra régionaux (transport ferroviaire, réseau numérique...).
- De plus, pour les pôles voisins et la Région dans son ensemble, ces pôles ruraux ont une certaine importance. Sur le plan économique, en termes de tourisme, de production de bois, ou encore en termes de nature, biodiversité et environnement, paysage, et autres valeurs de plus en plus importantes sur le plan sociétal. Ces valeurs seraient à valoriser tout en les préservant, dans un équilibre de développement entre la ville et le milieu rural.

#### **Mobilité : liaisons ferroviaires et bus**

- Les grands enjeux pour le monde rural sont la mobilité et en particulier l'accessibilité aux services et en l'occurrence aux pôles reconnus par le SDT.
- Dès lors, il faudrait que la Région wallonne investisse beaucoup plus qu'aujourd'hui dans les TEC et le réseau ferroviaire en veillant à assurer la déserte des communes rurales au niveau des villages. C'est une condition sine qua non pour le développement de la Région wallonne incluant le monde rural.

#### **Agriculture et forêts**

- On note que le SDT veut « répondre aux besoins des entreprises de manière durable et économe du sol ». Il serait bon de préciser les besoins requis en cette matière, le sol et l'espace étant en effet des denrées rares à préserver.
- L'évolution des pratiques agricoles doivent être prises en compte, tant en termes de besoins que d'offres.
- Etant donné l'importance de la forêt à Daverdisse, sur les plans économique, social, touristique et environnemental, une recommandation devrait la

concerner à part entière afin de garantir une exploitation durable et l'amélioration de sa résilience aux changements climatiques.

### **Vulnérabilité du territoire**

La notion d'adaptabilité du territoire aux changements climatiques n'est pas suffisamment prise en compte, notamment eu égard à l'ampleur et à la rapidité de ces derniers. Des mesures sont à mettre en œuvre sans tarder en milieu rural afin de réduire le ruissellement et l'érosion, favoriser l'infiltration des eaux et favoriser le stockage de l'eau de pluie (haies, agroforesterie, micro-barrages sur les petits cours d'eau, interdiction d'imperméabiliser les sols etc.).

Il est par ailleurs indispensable de prendre la mesure des enjeux liés à l'état de la biodiversité. Il est une nécessité de faire de la préservation de la biodiversité ainsi que des richesses et multiples services qu'elle procure à l'humanité une question centrale à la hauteur de la menace que sa dégradation représente.

### **L'opérationnalisation du SDT**

A de nombreux endroits le projet de SDT précise que son opérationnalisation passera par les communes, et plus précisément au travers de leurs schémas de développement et d'orientation. Il rappelle ainsi que, contrairement aux outils locaux, le SDT n'a pas d'effet direct sur les projets d'urbanisation à venir. Il souligne par ailleurs qu'il « *n'a pas pour vocation à être un outil de gouvernance ou de programmation budgétaire visant, par exemple à orienter les subventions qui pourraient être accordées pour réaliser des équipements et infrastructures* »

Le SDT est donc avant tout un outil destiné à fixer des balises pour le développement territorial de la Wallonie à venir, les communes sont les premiers acteurs désignés pour sa mise en œuvre.

***Le SDT entend donc responsabiliser les communes dans la rencontre des objectifs régionaux qu'il fixe.*** Cette responsabilisation est un vecteur pertinent pour ***assurer, sur le terrain, le principe de subsidiarité et veiller par ce biais au respect des spécificités territoriales.*** Nous pouvons donc saluer cette volonté de collaboration et de respect de l'autonomie communale. Il importe cependant que cette responsabilisation soit ***accompagnée des moyens d'opérationnalisation et d'encadrement suffisant*** pour permettre aux villes et communes de contribuer pleinement aux objectifs poursuivis par la Région. Elle doit compenser ainsi intégralement le coût de la mise en place des politiques régionales par les pouvoirs locaux. A défaut, ces objectifs risquent de rester lettre morte ou, pire, leur non réalisation risque d'être reprochée aux autorités locales considérées, une fois le SDT adopté, comme les seules responsables de la mise en œuvre du schéma.

### **Inscription de l'économie wallonne dans la société de la connaissance et dans l'économie de la proximité.**

Nous insistons spécifiquement sur la partie reprise dans l'avis de l'intercommunale IDELUX et qui stipule: « L'économie de la connaissance ne

doit pas se restreindre aux universités, mais doit aussi de baser également sur les centres de recherches, les activités présentes sur les parcs d'activités scientifiques (Galaxia, Novalis p.ex.), les entreprises dotées de centre d'innovation et les hautes écoles et centres de formations et de compétences »

En ce qui concerne le territoire de la Haute-Lesse, Galaxia n'est pas qu'un simple parc d'activité économique ou un simple Data Center. Il s'agit d'un pôle de développement de niveau international, le bi-pôle Redu-Transinne. Orienté vers le spatial et les nouvelles technologies, il bénéficie non seulement de la présence de l'Agence spatiale européenne, au travers du centre ESEC et de l'ESA Academy, de la présence de Galileo Integrated Logistics Support Centre (GILSC), de collaborations importantes avec le Grand-Duché de Luxembourg, d'une série d'infrastructures dédiées telles que le centre éducatif de l'ESA, un centre d'entreprises, ce dernier abritant le seul ESA Business Incubation Center. Par ailleurs, il jouera un rôle important dans Copernicus. Il nous semble primordial que le bi-site Redu – Galaxia intègre les atouts wallons mentionnés et cartographiés dans cet objectif, au même titre, par exemple, que le centre de compétence de Spa Francorchamps.

### **Les pôles touristiques**

Le projet de SDT s'intéresse également au développement touristique. Le tourisme rural (gîtes ruraux, week-end à la ferme,...) n'est pas assez mis en valeur ni exploité alors qu'il crée une dynamique plus intéressante que certains grands sites touristiques qui vivent généralement en vase clos. Le rôle important joué par les forêts dans le cadre du tourisme diffus n'apparaît à aucun moment dans le document

Le développement touristique doit également être structuré à partir des Parcs naturels. Réels outils wallons en la matière, ils proposent également l'animation de bassins de vie qu'il convient de prendre en compte.

2. Et d'adopter l'avis de l'intercommunale IDELUX-AIVE sur le SDT de décembre 2018 ci-annexé.

### **3. Arrêté du Gouvernement wallon adoptant les liaisons écologiques visées à l'article D.II.2 §2 alinéa du CoDT. Avis**

Le Président invite l'Echevin en charge de l'environnement à présenter le point.

L'article D.II.2 du Code de Développement territorial (CoDT) précise le contenu du schéma de développement du territoire. Cet article prévoit notamment que la structure territoriale reprend les sites reconnus en vertu de la loi sur la conservation de la nature du 12 juillet 1973 et les liaisons écologiques en tenant compte de leur valeur biologique et de leur continuité en vue d'assurer un maillage écologique cohérent à l'échelle du territoire régional. Il cible en particulier cinq types de liaisons écologiques : les massifs forestiers feuillus souvent composés de peuplements anciens, dont les sols ont peu subi l'intervention de l'homme et qui abritent une grande diversité d'espèces forestières, les

pelouses calcaires et landes sèches, les landes, bas marais et habitats associés aux sols tourbeux, les forêts marécageuses, les zones de sources, les bas marais, les prairies humides, les plaines alluviales.

Les liaisons écologiques à l'échelle du territoire régional sont reprises selon ces différents types dans une carte jointe au projet d'arrêté. L'objectif du projet d'arrêté est de déterminer les liaisons écologiques d'échelle ou d'importance régionale qui permettent de relier entre eux les grands ensembles de milieux naturels à haute biodiversité en vue de les préserver et donc d'y éviter toute fragmentation ou artificialisation du territoire supplémentaire. Les liaisons ou corridors écologiques sont des milieux naturels, généralement de faibles superficies et présentant un caractère linéaire dans le paysage, qui relient les cœurs de biodiversité entre eux. Ces milieux sont beaucoup plus nombreux que les cœurs de biodiversité eux-mêmes. Ils sont constitués par les talus des bords de routes et de chemins de fer, les berges des rivières, des haies, etc. Les liaisons écologiques sont innombrables et doivent être envisagées localement. Par contre, certaines revêtent une plus grande importance car elles permettent de relier des grands ensembles entre eux. Ce sont des liaisons d'importance régionale que le projet d'Arrêté vise à définir. Les liaisons écologiques qui sont identifiées par le projet d'Arrêté sont de plusieurs types : continuums forestiers, (notamment des massifs forestiers feuillus en Ardennes), continuums de milieux humides comme les plaines alluviales des bassins, milieux spécifiques et milieux associés aux fortes pentes et sols superficiels (ce type de milieu se rencontre dans les vallées de plusieurs affluents et sous-affluents de la Meuse comme la Lesse), crêtes et hautes vallées ardennaises traversant l'Ardenne.

Afin d'évaluer la nécessité de définir des liaisons écologiques à l'échelle régionale, la continuité des réserves et sites Natura 2000, considérés comme les noyaux du réseau, a été analysée. Un périmètre autour de chaque noyau a ainsi été défini pour identifier les grands ensembles de réserves et sites Natura 2000 pouvant être connectés localement. La définition de liaisons écologiques à l'échelle régionale prend ici tout son sens. Les liaisons écologiques d'échelle régionale permettent de créer des liens entre des noyaux relativement isolés et donc difficilement connectables à l'échelle locale. Elle permet également d'assurer des continuités écologiques entre les différents ensembles de noyaux écologiques bien interconnectés en leur sein (liaisons locales) mais pas toujours bien connectés avec les autres grands ensembles. C'est le cas par exemple des liaisons définies entre l'Ardenne centrale et d'Ardenne du Sud.

Les liaisons écologiques jouent un rôle majeur, souvent cumulatif, pour les déplacements à longues distances des espèces migratrices, pour les déplacements plus locaux entre les sites vitaux de nourrissage, de reproduction et de repos des espèces se reproduisant ou hivernant sur le territoire wallon. La carte régionale et ses déclinaisons locales permettent un aménagement du territoire, celui-ci devant tenir compte des zones d'intérêt biologique le plus en amont possible des décisions en aménagement du territoire. Il ne faut pas qu'elles soient utilisées pour exclure le développement d'activité dans ces zones. Il faut harmoniser la cohabitation des fonctions. Ces lieux ne doivent pas être sacralisés par l'imposition d'un cadre coercitif. Le lien entre les liaisons écologiques figurant sur la carte et la capacité de les rendre opérationnelles sur le terrain

laisse perplexe. Ces liaisons semblent de portée trop générale pour qu'elles soient concrétisées à travers des actes d'aménagement. La manière dont il faut interpréter les traits discontinus figurant sur la carte laisse déjà cours à des interprétations différentes. La logique de responsabilisation des communes en vue d'opérationnaliser cet objectif ne pourra trouver sa pleine expression que si la Région accepte de dégager des moyens suffisants pour intégrer réellement ces enjeux.

Mme De Vlaminck fait mention que son groupe rejoint pour l'essentiel l'avis du Collège communal. Elle estime qu'il ne faut pas arrêter de rappeler la nécessité d'une prise de conscience de la régression de la biodiversité. Il est primordial de restaurer l'habitat des espèces végétales et animales. Le lien entre la mise en œuvre de ces liaisons et le terrain la laisse aussi perplexe. La Région devrait dégager les moyens nécessaires à la mise en œuvre. Elle note qu'il serait judicieux que des objectifs particuliers soient énoncés en fonction des milieux rencontrés et que des recommandations soient émises à ce titre par la Région wallonne.

Le Président rappelle que la carte des liaisons écologiques est un élément du SDT qui rentre dans le CoDT. Ce document en l'état est indicatif. Ce n'est pas un outil pour contraindre. La carte ne doit pas être utilisée pour définir des objectifs. Il note par ailleurs que des associations comme Natogora ou le Pôle ruralité ont remis un avis favorable sur le document.

Mme De Vlaminck souhaite attirer l'attention sur la nécessité de prévoir plus de haies, de restaurer les haies. Le Président répond que le Collège y est attentif dès lors que les travaux d'amélioration des voiries agricoles comprennent de facto la plantation de haies.

Vu le Code du développement territorial (CoDT), notamment l'article D.II.2 ;

Vu la délibération du Collège communal du 6 décembre 2018 relative à la clôture de l'enquête publique portant sur les liaisons écologiques ;

Considérant que par son courrier du 24 décembre 2018, la Cellule du Développement territorial sollicite l'avis du Conseil communal sur l'avant-projet d'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2018 adoptant les liaisons écologiques ;

Considérant que l'avis du Conseil communal doit être transmis à l'administration régionale dans les 60 jours de la réception de l'acte (article D.I.13 du CoDT), soit pour le 27 février 2019 ;

Considérant que l'enquête publique a été organisée du 22 octobre au 5 décembre 2018 sur la Commune de Daverdisse conformément aux prescrits ;

Considérant les remarques émises quant :

- Au rôle majeur des liaisons écologiques
- La mise en œuvre sur le terrain
- La nécessité de veiller au développement d'activités tenir compte du milieu à protéger
- La nécessité d'éviter l'imposition d'un cadre coercitif
- La portée générale de la carte
- La nécessité de disposer de moyens suffisants

A l'unanimité,

## **DECIDE**

1. D'adopter l'avis de la commune de Daverdisse avec les remarques telles que reprises ci-dessous :

### **Opérationnalisation**

- Le législateur compte sur la responsabilisation des communes et donc aussi sur la capacité des communes pour assurer l'opérationnalisation des liaisons écologiques, lesquelles rentrent dans le cadre du SDT. Toutefois, les petites communes rurales n'ont pas nécessairement cette capacité, que ce soit en termes de compétences et/ou de moyens.
- Par conséquent, pour assurer cette opérationnalisation, la Région doit développer des moyens et un encadrement suffisants pour permettre aux communes rurales de contribuer pleinement aux objectifs poursuivis par la Région et compenser le coût de la mise en place des politiques régionales par les pouvoirs locaux.
- Le lien entre les liaisons écologiques figurant sur la carte et la capacité de les rendre opérationnelles sur le terrain laisse perplexe. Ces liaisons semblent de portée trop générales pour qu'elles soient concrétisées à travers des actes d'aménagement.

### **Définition des objectifs :**

- Les objectifs doivent être énoncés en fonction des milieux rencontrés. Pour chaque milieu, des recommandations propres devraient être émises par la Région wallonne
- Les zones d'intérêt biologique ne doivent pas être utilisées pour exclure le développement d'activités dans celles-ci. Les activités doivent être définies en fonction du milieu à protéger pour harmoniser la cohabitation des fonctions.
- Ces lieux ne doivent pas être sacralisés par l'imposition d'un cadre coercitif.

## **4. Voirie. Aliénation. Demande de M M. Wuidar. Décision**

Le Président invite l'Echevin en charge de l'urbanisme à présenter le point. M. Wuidar a sollicité de la Commune l'aliénation d'un excédent de voirie situé au nord de ses propriétés à Gembes. L'excédent en question est le chemin n°26 repris à l'Atlas des Chemins. En date du 20 juillet 2018, le Commissaire voyer adressait un courrier à la Commune faisant état qu'il n'avait pas de remarques à formuler concernant le déclassement du chemin 26, celui-ci n'étant plus utilisé depuis de nombreuses années et les parcelles desservies appartenant au même propriétaire. Le Conseil communal est invité à prendre une décision de principe quant à cette demande avant d'initier le dossier administratif.

M Guichard note que tous les terrains qui longent ce chemin n'appartiennent pas au même propriétaire. Les autres terrains appartiennent à M B. Mahy. Le Bourgmestre a rencontré ce dernier, qui ne voit pas d'objection à acheter cette parcelle pour autant que

le prix soit correct et les frais ne soient pas à sa charge. Si le chemin est déclassé, la parcelle devient une parcelle cadastrée.

Mme De Vlaminck demande que le Collège communal soit attentif à ne pas laisser une partie de domaine public enclavée.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale publié au Moniteur belge le 4 mars 2014 ;

Considérant la demande de Mr Maurice Wuidar et Mme Isabelle Pays datée du 3 janvier 2018 relative à l'achat d'un excédent de voirie attenant leur propriété ;

Considérant la demande d'avis adressée à Mr Malet, Commissaire-voyer ;

Considérant l'avis favorable de Mr Malet pour le déclassement de ce chemin en date du 20 juillet 2018 ;

Considérant l'intérêt éventuel du riverain pour l'acquisition du solde du chemin ;

A l'unanimité,

**MARQUE UN ACCORD DE PRINCIPE** sur l'aliénation du chemin n°26 à l'Atlas des chemins en faveur des demandeurs.

## **5. Asbl POWALCO. Retrait. Décision**

Le Président invite l'Echevin en charge des travaux à présenter le point. Le décret du 30 avril 2009 relatif aux chantiers sous, sur et au-dessus des cours d'eau et voiries est entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Il en ressortait pour les communes les obligations suivantes : procéder à leur inscription sur le site de l'asbl PoWalCo avant le 30 avril 2017, adhérer à l'asbl PoWalCo avant le 1<sup>er</sup> décembre 2017 afin de pouvoir en utiliser les fonctionnalités. Le Gouvernement s'engageait à une neutralité budgétaire régionale, la volonté politique étant d'assumer au niveau régional la cotisation des communes wallonnes pour la participation à ladite asbl PoWalCo. Le 8 novembre 2018, le Gouvernement wallon a adopté un arrêté relatif au portail informatique et abrogeant l'arrêté du 8 octobre 2015 ayant le même objet. Il en ressort que la neutralité budgétaire n'est pas maintenue et que les pouvoirs locaux font devoir prendre en charge une rétribution de 450 € HTVA pour les exercices 2018 et 2019 et que l'affiliation à la plateforme n'implique plus d'obligation d'adhésion à l'Asbl POWALCO. Dès lors, le Collège communal propose au Conseil communal de se retirer de l'Asbl.

Vu le décret du 30 avril 2009 relatif à l'information, la coordination et l'organisation des chantiers, sous, sur ou au-dessus des voiries ou des cours d'eau en ce qu'il prévoit la création par le Gouvernement d'un portail informatique sécurisé permettant la collecte, la validation, la structuration et la circulation des informations, la gestion de la programmation, de la coordination et des autorisations d'ouverture de chantiers et en ce que les communes, en tant que gestionnaires de voiries et de réseaux de canalisations le

cas échéant, visées par l'article 8 de ce même décret, sont tenues d'adhérer à ladite plate-forme et d'en utiliser les fonctionnalités au fur et à mesure de leur développement ;  
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2015 relatif au portail informatique prévu à l'article 43 du décret du 30 avril 2009 relatif à l'information, la coordination et l'organisation des chantiers sous, sur ou au-dessus des voiries ou des cours d'eau désignant l'association sans but lucratif "PoWalCo asbl" comme gestionnaire exclusif du portail informatique sécurisé devant permettre la collecte, la validation, la structuration et la circulation des informations, la gestion de la programmation, de la coordination et des autorisations d'ouverture des chantiers ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 8 novembre 2018 relatif au portail informatique prévu à l'article 43 du décret du 30 avril 2009 relatif à l'information, la coordination et l'organisation des chantiers sous, sur ou au-dessus des voiries ou des cours d'eau et abrogeant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2015 ayant le même objet

Vu l'article 6 des statuts de la Plate-forme Wallonne de Coordination de chantiers, PoWalCo, déposé au greffe du tribunal de Commerce de Liège, division Namur, le 5.11.2015, M.B. 17.11.2015 précisant que sont membres adhérents toutes les personnes physiques ou morales qui disposent du droit d'utiliser la voirie ou le cours d'eau pour y exécuter des chantiers et qui est admise par le Conseil d'administration de l'association et est en ordre de cotisation ;

Considérant l'imposition régionale d'utiliser le portail informatique mis en place afin de réglementer l'élaboration des chantiers sur le domaine public communal et régional ;  
Considérant la délibération du Conseil communal en sa séance du 8 juin 2017 décidant d'adhérer à l'Asbl Powalco ;

Considérant que l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 novembre 2018 susvisé n'implique plus d'adhésion des communes à l'ASBL Powalco ;

Considérant que les communes n'étaient pas demanderesses de la création d'une tel portail informatique vu la charge administrative supplémentaire que cela représente ;

Considérant la possibilité de rétractation à tout moment par simple courrier postal adressé au siège de l'asbl et ce à tout moment en vertu de l'article 8 des statuts de l'asbl PoWalCo ;

A l'unanimité,

**DECIDE** de se rétracter de l'Asbl Powalco.

## **6. Administration. Marché public. Délégations. Décision**

Le Président propose au Conseil communal d'arrêter des délégations pour les marchés du service ordinaire et du service extraordinaire. Ces délégations seraient consenties en faveur du Collège, de la Directrice générale ou de son remplaçant et du chef du service travaux. Le but est de permettre à l'administration de fonctionner.

Mme De Vlaminck dit que ce genre de délégation est fréquente. A priori, son groupe n'y voit pas d'objection. Le groupe Comm'une Action propose de reporter le point le

temps d'analyser sa demande d'orienter les achats publics et de la commune et les administrations directement liées vers des achats durables, respectueux des normes environnementales, sociales et éthiques. Pour ce faire, il est proposé de mettre en place une politique de formation et d'accompagnement du personnel en charge des achats et des marchés publics en faisant appels à des associations spécialisées dans les différents domaines d'intervention. Le Président répond que la Commune réalise les différents marchés avec le logiciel 3P lequel prévoit déjà des dispositions en matière sociale. Une réflexion pourrait être menée mais il ne faut pas menotter l'administration et lui permettre de fonctionner. Le Président rappelle que la proposition de décision concerne les délégations afin de permettre à l'administration et aux services de fonctionner sans attendre les séances du Conseil communal pour acheter des petites fournitures (par exemple au Bigmat), pour les transports scolaires, ...

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Conseil et du Collège communal et les articles L3121-1 et suivants relatifs à la tutelle générale d'annulation ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de préciser les règles de compétence en matière de marchés publics communaux et provinciaux ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Attendu qu'il est de la compétence du Conseil communal de choisir la procédure de passation des marchés publics et d'en fixer les conditions ;

Attendu que le Conseil communal peut déléguer ses compétences au Collège communal, au Directeur général ou à un autre fonctionnaire, à l'exclusion du directeur financier, pour des dépenses relevant du budget ordinaire ;

Attendu que la délégation au Directeur général ou à un autre fonctionnaire est limitée aux marchés publics d'un montant inférieur à 3.000 € hors TVA ;

Attendu que le Conseil peut déléguer ses compétences au Collège communal ou au Directeur général pour des dépenses relevant du budget extraordinaire ;

Attendu que la délégation au Collège communal est limitée aux marchés publics d'un montant inférieur à 15.000 € hors TVA dans les communes de moins de quinze mille habitants ;

Attendu que la délégation au Directeur général est limitée aux marchés publics d'un montant inférieur à 1.500 € hors TVA ;

Attendu qu'il s'indique en vue de gérer efficacement les affaires communales et de faciliter la passation des marchés publics d'appliquer les dispositions précitées ;  
Vu la délibération du Conseil communal du 04 février 2016 relative aux délégations accordées au Collège communal et à la Directrice générale en matière de marchés publics ;

A l'unanimité,

**DELEGUE** au Collège communal le pouvoir :

- de choisir la procédure de passation et de fixer les conditions des marchés publics pour des dépenses relevant du budget ordinaire ;
- de choisir la procédure de passation et de fixer les conditions des marchés publics pour des dépenses relevant du budget extraordinaire, lorsque la valeur du marché est inférieure à 15.000 € hors TVA ;

**DELEGUE** à la Directrice générale, ou à la personne désignée pour la remplacer, le pouvoir :

- de choisir la procédure de passation et de fixer les conditions des marchés publics pour des dépenses relevant du budget ordinaire, lorsque la valeur du marché est inférieure à 3.000 € hors TVA ;
- de choisir la procédure de passation et de fixer les conditions des marchés publics pour des dépenses relevant du budget extraordinaire, lorsque la valeur du marché est inférieure à 1.500 € hors TVA ;

**DELEGUE** au Chef du service travaux, le pouvoir :

- de choisir la procédure de passation et de fixer les conditions des marchés publics pour des dépenses relevant du budget ordinaire, lorsque la valeur du marché est inférieure à 1.500 € hors TVA.

**7. Administration. Convention d'adhésion à la centrale de solutions « Smart City ».**  
**Décision**

Idelux Projets Publics a lancé une centrale de marché pour des solutions « Smart City ». Cette centrale s'adresse à toutes les institutions publiques adhérant à Idelux Projets Publics. A travers cet outil, l'objectif d'Idelux Projets Publics est de faciliter le travail des communes et le développement numérique dans notre province. La centrale a une durée de 4 ans. L'accord-cadre prévoit que dans la mesure du possible, deux prestataires sont retenus par solution et sont remis en concurrence pour chaque mission. Idelux Projets Publics accompagne les communes pour la commande et la mise en œuvre des solutions. Les solutions disponibles sont de divers ordres : e-guichet, solution permettant la gestion et la centralisation des interventions du service travaux, solution

de demande d'occupation de l'espace public, plateforme de participation citoyenne, application mobile pour présenter les services et communiquer vers la population, plateforme de paiement en ligne dans le contexte scolaire, capteur de qualité d'air, CO<sub>2</sub>, température, humidité pour les bâtiments et plateforme de gestion, solution de monitoring énergétique des bâtiments, solution de gestion des projets collaboratifs (dont le PST), outil de gestion de la relation citoyenne et site web. Pour adhérer à cette centrale, le Conseil communal doit valider la convention jointe en annexe au dossier du conseil communal. La délibération accompagnée de la convention doit ensuite être soumise à la tutelle pour approbation. Ensuite, l'intercommunale accompagne les communes pour la rédaction et l'envoi du formulaire d'offre au regard des besoins et pour l'analyse et l'attribution du marché. Suite à la présentation des solutions, l'administration aurait un intérêt pour l'e-guichet, la solution permettant la gestion et la centralisation des interventions du service travaux, la solution de monitoring énergétique des bâtiments et le site web.

M Guichard trouve les prix horaires proposés élevés. Le Président répond que les prix sont raisonnables au vu des services proposés, dès lors que la commune ne dispose pas des compétences en interne pour la rédaction de tel cahier des charges. Un accompagnement est prévu. L'intercommunale est présente pour orienter la commune vers le bon prestataire en fonction de ses besoins. La commune doit évoluer en mutualisant les coûts.

Mme De Vlaminck ne voit pas ce que cette centrale va apporter de plus. Un fichier excel avait été établi en son temps pour le monitoring des bâtiments. Cependant il faut du temps pour le compléter (le chef du service travaux devant faire le tour mensuellement de tous les bâtiments) mais également pour contrôler les chiffres encodées. Dans le système envisagé, une alerte est envoyée en cas de consommation anormale. Le Président note que soit la commune achète une solution pour vivoter, soit une solution pour optimiser le service. C'est dans cette deuxième optique que le Collège souhaite travailler.

Mme De Vlaminck demande qu'une évaluation soit faite dans deux ans. Le Président répond que le délai de deux ans est trop court. Il faut laisser le temps à l'installation des différentes solutions. Le gain sera un ensemble de petites économies (en termes de coût, en termes de temps, ...)

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, L 1222-7 et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la circulaire du ministère de la Région wallonne du 13 juillet 2006 relative aux relations contractuelles entre deux pouvoirs adjudicateurs fixant les conditions d'application de la relation dite « in house » et reconnaissant à Idelux Projets Publics le statut de pouvoir public ;

Vu la circulaire du ministère de la Région wallonne du 16 juillet 2008 relative aux relations contractuelles entre communes et intercommunales, en complément de la

circulaire précitée, établissant les conditions de désignation d'une intercommunale sans devoir recourir à la législation sur les marchés publics ;

Vu la Directive européenne du 15 janvier 2014 relative à la passation des marchés publics et notamment ses articles 11 et 12 relatifs à l'exception « in house » ;

Vu la loi du 17 juin 2016 sur les marchés publics et plus particulièrement l'article 30 § 3 relatif au contrôle « in house » qui permet à un pouvoir adjudicateur qui n'exerce pas de contrôle sur une personne morale régie par le droit privé ou le droit public au sens du paragraphe 1<sup>er</sup>, de passer un marché public avec cette personne morale sans appliquer la présente loi, lorsque toutes les conditions suivantes sont réunies :

1. le pouvoir adjudicateur exerce, conjointement avec d'autres pouvoirs adjudicateurs, un contrôle sur la personne morale concernée, analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services ;
2. plus de 80 % des activités de cette personne morale sont exercées dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par les pouvoirs adjudicateurs qui la contrôlent ou par d'autres personnes morales contrôlées par les mêmes pouvoirs adjudicateurs ;
3. la personne morale contrôlée ne comporte pas de participation directe de capitaux privés à l'exception des formes de participation de capitaux privés sans capacité de contrôle ou de blocage requises par les dispositions législatives nationales, conformément aux traités, qui ne permettent pas d'exercer une influence décisive sur la personne morale contrôlée ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux et ses modifications ultérieures ;

Considérant que de nombreux défis attendent les pouvoirs locaux en matière de mobilité, environnement, énergie, développement durable, gouvernance et citoyenneté, attractivité, ... ;

Considérant que des solutions nouvelles doivent être apportées afin d'offrir un service plus efficace et plus efficient au citoyen ;

Considérant que les technologies numériques sont assurément une des clés qui permettront aux pouvoirs locaux de répondre de façon pertinente et appropriée ;

Considérant que de telles solutions numériques existent et sont appelées à être utilisées et à essaimer progressivement sur tout le territoire wallon, au service du citoyen ;

Considérant l'appel à projet « Territoire intelligent » lancé par les Ministres des Pouvoirs locaux et du Numérique ;

Considérant que dans le cadre de cet appel à projet, les pouvoirs locaux doivent proposer des projets structurants, innovants, interopérables, ouverts et répliquables ;

Considérant l'investissement nécessaire pour rentrer dans l'appel à projet ;

Considérant que pour la Commune de Daverdisse, il paraît plus opportun de mettre en place des solutions numériques existantes permettant de répondre aux demandes des citoyens et aux besoins de l'administration ;

Attendu qu'Idelux Projets Publics propose une centrale de marché relative à l'acquisition de solutions « Smart City » ;

Attendu que le recours à une centrale d'achat permet l'obtention de rabais significatifs et la simplification des procédures administratives ;

Vu les statuts de l'intercommunale Idelux Projets Publics ;

Considérant que ces trois conditions sont en l'espèce rencontrées dans la mesure où :

1. la Commune de Daverdisse exerce un contrôle conjoint sur l'intercommunale au travers des administrateurs désignés sous le quota communal lesquels disposent d'un quorum de vote obligatoire pour l'adoption de toute décision par le Conseil d'administration ;
2. l'intercommunale exerce plus de 80 % de ses activités dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par les pouvoirs adjudicateurs qui la contrôlent ;
3. l'intercommunale ne comporte pas de participation directe de capitaux privés ;

Considérant les solutions proposées dans le cadre de cette centrale de marché (e-guichet, informatisation du service travaux, occupation de l'espace public, participation citoyenne, application pour communiquer vers les citoyens, paiements scolaires en ligne, capteur qualité d'air, monitoring énergétique, outils de gestion de projets, gestion relation citoyenne & site web) ;

Vu le projet de convention de centre de solution « Smart City » proposé par Idelux Projets Publics ;

Considérant les termes et conditions du marché contracté ;

A l'unanimité,

## **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'adhérer à la centrale d'achat de IDELUX Projets Publics (IPP) relative aux fournitures et services « Smart City ».

**Article 2** : D'approuver la convention d'adhésion à la centrale de solutions « Smart City » entre IDELUX Projets Publics.

**Article 3** : De charger le collège de l'exécution de la présente délibération.

### **8. Finances communales. Règlement communal relatif à la prime à l'achat, à la restructuration et à la construction d'un immeuble destiné à l'habitation.** **Approbation**

Le Président présente le point. Actuellement, il existe un règlement communal relatif à la prime à la construction (prime de 900 €) et un règlement communal pour des primes énergétiques (prime de 400 €). L'octroi de ces dernières primes est conditionné à la prime de la Région Wallonne. Suite à la législation PEB de plus en plus contraignante, la Région wallonne n'octroie plus de prime pour les nouvelles constructions. Le Collège propose dès lors de porter la prime à la construction à 1.300 €. Cette prime pourra être versée en une tranche ou deux tranches au choix des demandeurs.

8.1. Règlement communal relatif à la prime à l'achat, à la restructuration et à la construction d'un immeuble destiné à l'habitation. Approbation

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le règlement communal relatif aux primes à l'achat et à la construction d'un immeuble destiné à l'habitation du 27 août 2012 ;

Vu le règlement communal relatif d'aides à l'utilisation rationnelle de l'énergie et à la production d'énergie renouvelable du 26 mars 2012 ;

Considérant que ce dernier octroie une prime à l'isolation thermique d'une construction d'une maison unifamiliale neuve d'un montant de 400 € ;

Considérant que cette prime est conditionnée à l'obtention de la prime régionale équivalente ;

Considérant que la Région wallonne a supprimé ladite prime suite à la modification de son règlement ;

Considérant que dès lors la prime communale à l'isolation thermique d'une maison neuve ne peut plus être octroyée ;

Considérant que depuis 2012 les exigences énergétiques pour les habitations neuves ont considérablement augmenté et dépassent actuellement les niveaux d'isolation à atteindre pour obtenir la prime communale à l'isolation thermique d'une maison neuve ;

Considérant le coût d'une nouvelle construction ;

Considérant que la prime communale pourrait apporter une aide financière en cours de chantier ;

A l'unanimité,

**DECIDE** de modifier le règlement relatif à la prime à l'achat, à la restructuration et à la construction d'un immeuble destiné à l'habitation comme suit :

**REGLEMENT COMMUNAL RELATIF A LA PRIME A L'ACHAT, A LA RESTRUCTURATION ET A LA CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE DESTINE A L'HABITATION.**

Article 1

Une prime à l'achat, à la restructuration et à la construction d'un immeuble devant servir à l'habitation est accordée à tout demandeur qui y établira son domicile.

Article 2

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire communal.

Article 3

Le montant de la prime à la construction est fixé à 1.300 euros augmenté de 50 euros par personne à charge du demandeur. Elle peut être perçue, au choix, en un ou deux

versements (voir article 4). Dans ce dernier cas, le premier paiement sera de 400 €, puis le solde de 900 €. Les 50 € supplémentaires par personne à charge du demandeur ne seront exigibles qu'une seule fois.

Le montant de la prime à l'acquisition ou à la restructuration est fixé à 500 euros augmenté de 50 euros par personne à charge du demandeur.

#### Article 4

La demande doit être introduite via le formulaire de demande disponible à l'administration communale ou sur le site internet [www.daverdisse.be](http://www.daverdisse.be). La demande doit comprendre :

- Le formulaire de demande dûment complété ;
- Un certificat de domicile, excepté pour la demande relative à la prime à la construction-première tranche ;
- Une composition de ménage délivrée par l'administration communale datant de moins d'un mois ;
- Un certificat de propriété délivré par le Receveur de l'Enregistrement attestant les droits de propriétés du demandeur et de ce qu'il n'est pas propriétaire, usufruitier ou emphytéote d'une autre habitation sur le territoire du Royaume ;
- En cas d'acquisition, une copie de l'acte authentique ;
- En cas de construction ou de restructuration d'un immeuble qui n'était pas destiné à l'habitation, une copie de l'acte authentique de propriété du terrain ou de l'immeuble concerné ainsi qu'une copie du permis d'urbanisme ;
- En cas de restructuration d'un immeuble qui n'était pas destiné à l'habitation, suivant les exigences du permis d'urbanisme, une copie de la déclaration PEB simplifiée ou de la déclaration PEB finale en ordre.
- En cas de construction, une copie de la déclaration PEB finale en ordre pour la demande en un seul versement ou en deux versements-deuxième tranche.

La demande du certificat de propriété doit être introduite auprès du bureau d'enregistrement de Neufchâteau. Afin de diminuer son coût, un formulaire spécifique peut être obtenu, au préalable, auprès du service logement de l'administration communale de Daverdisse sur simple demande.

#### Article 5 : Délai

Le demandeur adressera la demande de prime au Collège communal :

- En cas d'acquisition, dans les douze mois de la date de conclusion de l'acte authentique.  
Un délai complémentaire pourra être soumis à l'appréciation du Collège communal dès lors que des travaux de moyenne à grande importance ont été réalisés avant l'occupation de l'immeuble nouvellement acquis.  
La demande de délai sera appréciée sur base de photos, d'une copie du permis d'urbanisme ou de tout autre document faisant foi.
- En cas de restructuration d'un immeuble qui n'était pas destiné à l'habitation :

- o endéans un délai de 5 ans à partir de la date de délivrance du permis d'urbanisme lorsque celui-ci exige une déclaration PEB simplifiée.
- o Endéans un délai de 12 mois après la date de la déclaration finale PEB en ordre lorsque le permis d'urbanisme exige la désignation d'un responsable PEB.
- En cas de construction d'une nouvelle habitation :
  - o Versements en deux tranches :  
La première demande peut être introduite dès que le terrassement est terminé et ce, jusqu'à la fin des travaux.  
La deuxième demande sera introduite après domiciliation du (des) demandeur(s) dans l'habitation concernée et au plus tard douze mois après la date de la déclaration finale PEB en ordre.
  - o Versement en une tranche : la demande sera introduite après domiciliation du (des) demandeur(s) dans l'habitation concernée et au plus tard douze mois après la date de la déclaration finale PEB en ordre.

#### Article 5 : Conditions d'octroi

- 1) Être domicilié à l'adresse du bien pour lequel la demande de prime est introduite, excepté pour la libération de la 1<sup>ère</sup> tranche de la prime à la construction.
- 2) Le bénéficiaire de la prime s'engage pendant DIX années consécutives à occuper personnellement l'immeuble en question à titre de résidence principale et à ne jamais le donner en location durant le même délai. Ce délai de DIX années prendra cours à la date d'octroi de la prime communale ou, dans le cas de deux versements, à la date d'octroi de la deuxième tranche.
- 3) Le demandeur ne pourra être ni propriétaire, ni usufruitier, ni emphytéote, ni possesseur d'un autre immeuble d'habitation situé ou non sur le territoire de la commune de Daverdisse.

#### Article 6

Tout demandeur d'une prime ne pourra en être qu'une seule fois bénéficiaire. Cette clause sera d'ailleurs déclarée sur l'honneur sur le formulaire de demande. Ce formulaire sera le seul valable à être reçu par le Collège communal.

#### Article 7 : Remboursement de la prime

Si les conditions reprise au point 2 de l'article 5 du présent règlement cessent d'être remplies pour l'une ou l'autre raison, le remboursement de la prime sera exigé à raison de 10% par année restant à s'écouler pour atteindre le délai de 10 ans fixé ci-dessus.

Dans le cas d'un versement de la prime à la construction en deux tranches, la demande de la deuxième tranche doit être introduite endéans les 5 ans à partir de l'octroi de la première tranche par le Collège communal sous peine de remboursement de la totalité de la première tranche perçue.

Aucun remboursement de la prime ne sera cependant demandé en cas de décès du bénéficiaire ou de son conjoint et en cas de divorce ou de séparation pour autant que l'un des bénéficiaires reste domicilié dans l'immeuble pour lequel la prime a été perçue.

#### Article 8

Les cas litigieux auxquels il n'aurait pas été fait allusion dans le présent règlement seront traités sans appel par le Collège communal.

#### Article 9

Le présent règlement sera publié et entrera en vigueur conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

#### 8.2. Règlement communal d'aides à l'utilisation rationnelle et de l'énergie et la production d'énergie renouvelable. Modification. Décision

Le Président aborde la question de la prime pour les panneaux solaires photovoltaïques. Le règlement communal d'aides à l'utilisation rationnelle de l'énergie et la production d'énergie renouvelable conditionne l'octroi de cette prime à l'octroi de la prime Quali watt. Depuis le 30 juin 2018, cette prime Quali watt a été supprimée. Dans le Plan d'action en faveur de l'énergie durable, la Commune s'est engagée à soutenir l'installation de panneaux solaires. Le Collège propose donc au Conseil communal de supprimer la condition d'octroi de la prime Quali watt pour l'octroi de la prime communale pour les panneaux solaires photovoltaïques. Les autres conditions du règlement restent inchangées.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le règlement communal d'aides à l'utilisation de l'énergie et à la production d'énergie renouvelable adopté par le Conseil communal en sa séance du 1<sup>er</sup> avril 2009 et modifié en ses séances du 7 décembre 2009, 30 mars 2010 et 26 mars 2012 ;

Considérant la délibération du Conseil communal en séance du 2 avril 2015 qui adopte la résolution d'adhésion à la Convention des Maires ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 10 mars 2016 décidant d'approuver le Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable de la commune de Daverdisse, rédigé suite à son adhésion à la Convention des Maires ;

Considérant la décision de la région wallonne de supprimer la prime Quali watt à partir de 30 juin 2018 ;

Considérant que le règlement communal conditionne la prime communale pour l'installation de panneaux solaires photovoltaïques à la prime régionale ;

Considérant que dans le cadre du Plan d'Action en faveur de l'Energie durable, la commune s'est engagée à soutenir les installations photovoltaïques ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

## **DECIDE**

- De ne plus conditionner l'octroi de la prime pour la pose de panneaux solaires photovoltaïques à l'obtention de la prime QualiWatt, et ce pour les commandes de panneaux passées après le 30 juin 2018
- De maintenir pour le solde, les autres conditions d'octroi fixées dans le règlement communal d'aides à l'utilisation rationnelle de l'énergie et à la production d'énergie renouvelable.

## **9. Programme de politique générale. Approbation**

Le Président donne une lecture des éléments importants du programme de politique générale pour la législature. Ce dernier sera publié dans son intégralité sur le site internet de la commune.

Après la lecture, les conseillers communaux sont invités à faire part de leurs remarques et commentaires.

Mme De Vlaminck dit avoir lu avec un grand intérêt le programme. Elle ne va pas dire qu'elle est contre mais note que nous sommes à un moment où la population, les jeunes manifestent en faveur du climat et d'une démocratie plus participative. Elle regrette que le programme présenté n'offre pas de perspective par rapport aux défis de demain. Le Président note qu'il est important que la population prenne conscience de ces défis. C'est d'ailleurs une des raisons qui a poussé la Commune à inscrire un agenda 21 local dans son programme de développement rural. La Commune a été une des premières à approuver son PAED. La candidature de la Commune a également été une des six retenues dans le cadre de l'appel à projet APERE. Les autorités communales ne peuvent que s'en féliciter et s'en réjouir.

Au niveau des gîtes, sensibiliser les propriétaires de gîte est une chose. Son groupe souhaiterait une charte destinée tant pour les propriétaires que pour les occupants. Le Président répond qu'une charte est prévue dans les projets immatériels du PCDR. Ce projet doit donc être réfléchi au sein de la CLDR.

En termes de mobilité, la conseillère communale aurait souhaité disposer d'une évaluation des dispositifs de ralentisseurs. Elle fait également état d'une dégradation des voiries suite au déneigement. Tant le Président que l'Echevin en charge des travaux s'étonnent des propos tenus. Le Président invite la conseillère communale à prendre contact avec l'Echevin en charge des travaux lorsqu'elle constate ce type de problème.

En termes de salubrité, la conseillère communale note qu'il est de la compétence du Collège communal de délivrer les permis d'urbanisme et de garantir et préserver le bâti. Elle propose d'élaborer une guide communal en ce domaine. Le Président rappelle qu'un projet de charte urbanistique est prévu dans le PCDR. Ce projet immatériel doit être analysé au sein de la CLDR. Ensuite, il appartiendra au Conseil communal de se prononcer sur celui-ci.

La conseillère communale revient ensuite sur le volet du développement durable. Pour cette dernière, la notion de développement durable date des années 70. Maintenant, on parle d'une autre notion, celle de la résilience avec la nécessité de s'adapter aux changements climatiques. Elle trouve ce volet trop restrictif. Pour la conseillère, le

développement durable ne se limite pas à l'énergie mais porte aussi sur la gouvernance, la biodiversité, la démocratie participative.

Mme De Vlaminck estime que ce programme aurait pu être amené de manière plus enthousiasmante avec des projets.

En termes de patrimoine forestier, Mme De Vlaminck estime que les changements climatiques n'ont pas été pris en compte. La commune continue à payer cher des clôtures et la surpopulation de gibier, preuve s'il en est d'une analyse de densité par compartiment arrivée dans les communes. Les essences doivent également être adaptées eu égard aux changements climatiques. Le Président rappelle que la surveillance et la gestion des forêts s'organise en collaboration avec le Département Nature et Forêts. Les plans de tir ne sont pas arrêtés par la commune mais au sein de conseils cynégétiques où les communes sont peu, voire pas représentées. Le Président s'étonne de l'analyse de densité évoquée. La Commune de Daverdisse n'a rien reçu dans ce sens. Il informe la conseillère qu'une grande étude a été réalisée en Allemagne, en France, en Belgique et au Luxembourg dans le cadre d'un projet Interreg. Les résultats seront présentés lors d'un colloque. Deux communes, dont la commune de Daverdisse, vont être félicitées pour leur gestion du patrimoine forestier.

La conseillère poursuit son intervention par le volet environnement. Elle estime que la réutilisation de l'eau de pluie serait à systématiser partout notamment dans le cadre des permis d'urbanisme. Au niveau de la gestion des déchets, la commune devrait se diriger vers l'aire du « 0 déchet ». Or, l'option retenue par le Collège communal est la récolte des PMC+. Le Président rappelle que la collecte des PMC est difficile pour les personnes âgées ou sans moyen de locomotion, dès lors qu'elles doivent se rendre au parc à conteneur. Le but de cette collecte est de retirer le plus possible de plastiques des circuits. Ce projet est un projet social rencontré par l'intercommunale à la demande de plusieurs communes.

Mme De Vlaminck revient sur l'égouttage. Elle rappelle qu'il ne s'agit pas d'une compétence communale. Le Président répond que, pour ce volet, une série de dossiers sont conjoints. Pour d'autres, vu les subsides limités de la SPGE, la commune intervient sur fonds propre. Pour d'autres encore, notamment pour les villages de Daverdisse et Gembes, la commune joue un rôle de lobby auprès des responsables que sont la SPGE et l'AIVE pour faire avancer les dossiers. Sans l'intervention de la commune, ces dossiers seraient probablement relégués au fond d'un tiroir.

La conseillère dit ne plus avoir de remarques à formuler sur le reste du document. Le Président s'en étonne au vu de l'importance des questions abordées (enseignement, culture, logement, économie, finances et investissement). Il propose dès lors de passer au vote.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L1123-27 ;

Considérant qu'après approbation, ce dernier est publié conformément aux dispositions de l'article L1133-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que dans les deux mois de son installation, le Collège communal soumet à l'approbation du Conseil communal le programme de politique générale de la législature ;

Vu le programme de politique général présenté par le Collège communal ;

Par huit voix pour et une abstention (De Vlaminck),

**APPROUVE** le programme de politique générale s'établissant comme suit :

|                                        |
|----------------------------------------|
| <b>PROGRAMME DE POLITIQUE GENERALE</b> |
|----------------------------------------|

Conformément à l'article L1123-27 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, nous soumettons à l'approbation du conseil le programme de politique générale de la commune de Daverdisse pour la législature 2019-2024.

Notre programme est une suite logique de notre campagne et du budget présenté lors de la séance du Conseil communal du mois de novembre. Comme déjà signalé, notre volonté est de continuer à être présents pour tous, disponibles et proactifs, de poursuivre les actions menées dans le cadre du PCDR, de la Convention des Maires, du GAL, de l'association de projet Ardenne Méridionale et du Contrat Rivière Lesse entre autres.

L'ensemble du programme ci-dessous, que nous avons commencé à mettre en œuvre dès le lendemain des élections, a pour but d'optimiser le fonctionnement de notre commune dans l'intérêt général de l'ensemble de ses habitants.

Un programme stratégique transversal, reprenant des objectifs stratégiques développés en objectifs opérationnels et ensuite en actions, sera présenté au Conseil communal avant septembre 2019. Le programme de politique générale ne peut être aussi exhaustif et reprend dans de grandes lignes les orientations pour la nouvelle législature.

#### *1. ADMINISTRATION GENERALE ET COMMUNICATION.*

Pour réaliser l'ensemble de ses missions et pour atteindre ses objectifs, la commune a besoin de moyens financiers, humains et matériels.

Face à la hauteur des tâches confiées aux communes, dans un environnement de mutation juridique permanente, il importe de maintenir le cadre de notre personnel pour répondre aux besoins qu'exige une gestion rationnelle des différents secteurs dans lesquels une commune exerce ses compétences. Une réflexion devra être menée dans le cadre de la consolidation des équipes en place. Le départ de certains agents devra être vu comme l'opportunité de revoir certains profils au vu des défis que la commune devra rencontrer aujourd'hui mais également demain.

Une attention toute particulière sera réservée pour offrir des services de qualité et satisfaire les attentes de chacun. A ce titre, depuis ce mois de janvier, le service population est ouvert deux

samedis matin par mois. Les dates d'ouverture au public pour l'année 2019 sont reprises sur le site internet.

Par ailleurs, une attention sera portée à la communication. L'utilisation de différents outils tels que le site internet, le bulletin communal, les valves communales et toutes-boîtes devra permettre une communication en temps réel efficace et proche.

Le Collège sera attentif à ce que le site internet soit mis à jour régulièrement, soit en interne soit par le recours à un prestataire extérieur. Une refonte de ce dernier pourrait être également envisagée, laquelle intégrerait un guichet électronique de documents administratifs.

Cependant, le site internet devra rester fonctionnel et aisé d'utilisation tant pour le personnel communal afin qu'il puisse y ajouter les informations utiles sans devoir recourir à un service extérieur que pour les citoyens.

La collaboration devrait être poursuivie avec des services extérieurs en vue d'offrir un bulletin de qualité pertinent en minimisant l'intervention aux deniers communaux. L'administration sera le relais entre les associations et les services extérieurs pour la collecte des informations et annonces d'activités et le Collège communal.

## *2. SECURITE ET SALUBRITE.*

### *2.1. Police.*

L'ordonnance générale de police adoptée par le Conseil communal a été revue en 2014 afin d'en permettre une meilleure application. Cette dernière est reprise sur le site internet communal. Des articles seront diffusés par le biais du bulletin communal ou par un document « toute-boîte » afin d'assurer la sécurité et le bien-être de tous dans le respect de chacun. De plus, une communication vers les citoyens sera assurée afin d'expliquer le fonctionnement de la police et principalement de la police de proximité.

Les sanctions administratives communales ont été introduites dans la loi en 1999 afin de permettre aux communes de lutter contre certains comportements « inciviques » qui nuisent à la qualité de vie des habitants. Celles-ci ont été étendues à toutes les contraventions du Code pénal (titre X). Un protocole d'accord entre la Commune de Daverdisse et le Procureur du Roi a été adopté en ce sens. Le Collège communal sera attentif à son application.

Le vade-mecum d'organisation des événements a été revu par la Zone de Police suite à la loi du 2 octobre 2017. Il conviendra, afin que nul n'en ignore le contenu, d'assurer la diffusion de ce document important qui reprend en effet toutes les impositions dans le cadre de l'organisation des manifestations sur le territoire de la Commune. A ce titre, un courrier explicatif et un exemplaire du vade-mecum ont été adressés à toutes les associations organisatrices ou gestionnaires de salle afin de leur rappeler leurs obligations en la matière. En fonction de l'ampleur de la manifestation, l'autorité administrative se réserve le droit de provoquer une réunion préalable avec des services extérieurs au besoin.

Une sensibilisation sera par ailleurs menée au niveau des gîtes et plus particulièrement ceux de grande capacité afin de limiter autant que faire se peut les nuisances et petites incivilités afin qu'habitants et touristes vivent ensemble dans le respect de chacun.

Le Collège continuera à être attentif à l'aménagement de parkings lors des demandes de permis d'urbanisme et de renseignements urbanistiques pour la réhabilitation ou la création de nouveaux gîtes.

## 2.2. Mobilité.

Renforcer la sécurité des personnes à mobilité réduite ou faiblement protégées sur la voie publique reste une des priorités de notre programme. Cet aspect des choses de la vie quotidienne sera toujours présent dans la conception des différents travaux qui seront proposés au conseil communal dans le futur tant pour les voiries que pour les bâtiments. Chaque projet sera réfléchi dans le respect de chacun.

Le Collège communal aurait également à cœur de poursuivre les entretiens et réfections des voiries communales. Il sera attentif aux aménagements de sécurité routière en collaboration avec les services de la Direction générale des routes.

Le Collège sera particulièrement attentif à ce que les personnes à mobilité réduite et les usagers faibles en général puissent facilement et en toute sécurité circuler sur les trottoirs et ce, à tout moment. Une sensibilisation pourra être organisée en partenariat avec la Zone de Police.

La Commune poursuivra par ailleurs sa collaboration avec le TEC dans le cadre du proxibus. Les lignes régulières et le transport scolaire seront maintenus.

La Commune favorisera également autant que faire se peut les développements lents notamment avec la finalisation de la voie lente vers Bièvre, laquelle est partie intégrante d'un projet vélo-route transfrontalier dans le cadre du projet européen Interreg.

## 2.3. Salubrité.

L'amélioration de notre cadre de vie en général et la propreté de nos villages plus spécifiquement reposent non seulement sur les services communaux mais également sur tout un chacun.

Conjuguer les efforts des uns et des autres sera un de nos objectifs au cours notamment de campagnes de sensibilisation qui seront menées conjointement avec l'éco-conseiller de l'AIVE Secteur Valorisation et Propreté affecté à notre zone.

En ce qui concerne le patrimoine bâti de nos villages, le conseil communal devra être attentif à faire respecter les prescriptions urbanistiques de la région afin de garantir la beauté de notre bâti architectural. Le règlement portant sur l'octroi de primes (énergies, maintien à domicile,...) sera conforté.

### *3. DEVELOPPEMENT DURABLE.*

La Commune a adhéré à la Convention des Maires et est une des premières à s'être inscrite dans un Plan en faveur de l'Energie durable. Ce plan vise entre autre la réduction des émissions de gaz à effet de serre. L'APERe accompagne la Commune dans cette démarche. L'aide apportée consiste en un soutien méthodologique, technique et d'animation de l'APERe.

Par ailleurs, la Commune a souhaité mener un agenda 21 local conjointement au programme communal de développement rural et donc d'inscrire la réflexion du développement durable dans la conception et la mise en œuvre de celui-ci.

Le recours à l'énergie renouvelable sera encouragé. Les primes communales seront revues eu égard aux primes octroyées par la Région wallonne. Les primes communales pour les nouvelles constructions seront également revues au regard de la législation PEB.

La commune poursuivra l'audit énergétique de ses bâtiments. Un cadastre énergétique des bâtiments communaux sera mis en œuvre par l'administration. Celui-ci concernera dans un premier temps les écoles communales et la maison communale. Il sera par la suite étendu à l'ensemble du patrimoine immobilier communal.

Enfin, le Collège communal mènera une gestion de l'éclairage public cohérente avec les objectifs d'efficacité énergétique et les dernières connaissances en la matière. Elle sera continuellement évaluée et améliorée sur base d'indicateurs reconnus, notamment sur base de l'audit énergétique quinquennal.

Un ambitieux plan de remplacement des luminaires actuels par du LED sera phasé en partenariat avec ORES sur un horizon de 10 ans.

### *4. PATRIMOINE FORESTIER.*

La forêt, source de revenu pour l'équilibre du budget communal, continuera à faire l'objet d'une attention toute particulière.

Le Collège veillera à ce que ce potentiel soit valorisé au mieux en collaboration avec le Département Nature et Forêt et avec tous les acteurs concernés (chasseurs, exploitants forestiers, promeneurs...). Le travail de reboisement, de dégagements, d'élagage et autres entretiens de nos forêts sera poursuivi en vue de garantir l'avenir de tous.

Des aménagements seront apportés aux voiries forestières en vue de faciliter l'exploitation des parcelles et de promouvoir l'attrait touristique de nos forêts.

Enfin, la gestion de la forêt se fera en synergie avec l'ensemble des acteurs en vue d'en assurer sa pérennité. La collaboration avec la Cellule d'Appui à la Petite Propriété Privée sera poursuivie. Cette cellule a été mise en place au sein de l'Office économique wallon du bois afin de permettre aux propriétaires de petites parcelles forestières de mieux les connaître et les valoriser. Elle agit dans le respect des droits et libertés des propriétaires, en accord avec la politique forestière régionale et en partenariat avec les professionnels du secteur. Elle remet la gestion de la forêt au cœur des priorités et permet également aux différents acteurs de se rencontrer, d'échanger dans un souci de conservation du patrimoine forestier local.

## *5. ENVIRONNEMENT.*

Les ressources naturelles ne sont pas inépuisables. Lors de cette législature, le Collège communal veillera à promouvoir la réutilisation de l'eau de pluie et ce notamment dans le cadre des investissements communaux.

Une attention particulière sera également réservée en matière d'assainissement des eaux usées que ce soit par l'aménagement de collecteurs ou d'autres travaux. Des contacts seront pris pour ce faire avec l'organisme d'assainissement mais également la société publique de gestion des eaux.

Par ailleurs, pour chaque investissement immobilier, une réflexion sera menée pour la promotion d'énergies renouvelables dans un souci économique ou exemplatif.

Des actions seront par ailleurs mises en place en faveur de la biodiversité. Le fauchage tardif sera poursuivi. La plantation de haies vives le long de voiries agricoles notamment sera encouragée.

Enfin une attention particulière sera portée sur la gestion des déchets. Une collecte des PMC sera mise en place en collaboration avec l'intercommunale en charge de la valorisation des déchets.

## *6. EDUCATION ET ENSEIGNEMENT.*

L'école a un rôle fondamental à jouer dans l'éducation des jeunes qui seront les acteurs, les décideurs et les consommateurs de demain.

Le pouvoir organisateur a la volonté de maintenir un enseignement de qualité et s'engage à soutenir toutes les initiatives qui peuvent sensibiliser les enfants à un développement durable, c'est-à-dire qui prend en compte les générations futures, et à une consommation responsable. Nous refusons que les enfants soient la cible de notre société de consommation.

L'école est aussi un lieu privilégié pour développer des actions de promotion de la santé (en matière d'alimentation, de sports....) pour énoncer et soutenir l'éducation au civisme, à la solidarité, au respect,....

Notre commune offre déjà un éventail impressionnant de services en matière d'enseignement et d'éducation. Notre volonté est bien entendu de maintenir l'ensemble des services et de les améliorer encore. Le kit de bienvenue offert aux enfants nouvellement inscrits dans nos écoles primaires sera maintenu.

Une collaboration avec des services extérieurs tels que les équipes mobiles de la Fédération Wallonie Bruxelles, l'Asbl AMO Chlorophylle, le PMS, sera assurée afin de renforcer le réseau de communication entre tous les acteurs, de garder une ligne de conduite commune à tous (enfants, enseignants, accueillants extrascolaires).

La bibliothèque communale notamment sera maintenue dans un souci d'apporter tant aux habitants qu'aux écoles un service de qualité permanent. Un classement optimum des œuvres, un système d'échange avec la bibliothèque provinciale, une mise à jour régulière de livres proposés sont des thèmes à exploiter pour rentabiliser au plus ce service public. La collaboration entre la bibliothèque, l'Espace public numérique, les écoles et le service extrascolaire, notamment dans le cadre de stages, plaines et animations du mercredi, sera répétée.

La prime pour les étudiants fréquentant l'enseignement secondaire ou supérieur sera pérennisée.

## *7. CULTURE – SPORTS – LOISIRS.*

### *7.1. Culture.*

Le domaine de la culture doit être rendu accessible à toutes les catégories de personnes. La collaboration avec la Maison de la Culture Famenne-Ardenne sera poursuivie.

Les associations qui œuvrent dans ce domaine et qui organisent des activités impliquant les habitants ainsi que celles qui assurent la promotion de notre patrimoine seront soutenues soit financièrement soit matériellement.

La Commission locale de développement rural en collaboration avec la Fondation rurale de Wallonie a réalisé l'inventaire du petit patrimoine sur l'ensemble du territoire communal. Le projet consiste à sauvegarder, restaurer, entretenir et mettre en valeur ce petit patrimoine local, lequel consiste souvent à la première étape de l'ouverture à la culture.

La culture est un domaine vaste et varié. Comme déjà fait mention plus haut dans cette note, la forêt revêt une importance primordiale pour notre commune. Afin d'en faire comprendre l'importance, un parcours didactique, basé sur la gestion durable de la forêt, sera réalisé en partenariat avec le Département Nature et Forêts. Ce projet de circuit sera situé uniquement sur chemin existant et totalement en forêt publique, au niveau du Ry de Bissus et alentours. De petits supports didactiques seront apposés à des endroits où une sylviculture spécifique a

été réalisée. Ce circuit permettrait de présenter à différents publics la gestion forestière menée sur notre commune.

## 7.2. Sports.

Soutenir la pratique du sport via les clubs existants sur notre territoire constitue une priorité. La commune doit orienter sa politique pour que les installations existantes puissent offrir, en toute sécurité, la possibilité à la jeunesse de s'exprimer en ce domaine. Notre souci sera de veiller à la pérennité du patrimoine vu les travaux importants réalisés sous la précédente législature.

Le Collège communal aura également à cœur de soutenir les différentes associations proposant aux habitants des activités sportives notamment en maintenant les subsides annuels.

## 7.3. Loisirs.

Une plaine de jeux a été réalisée dans chaque village de l'entité. Un entretien régulier et une mise en conformité suite au contrôle périodique continueront à leur être assurés par le personnel communal pour garantir, autant que faire se peut, leur viabilité et leur fonctionnement.

Il entre aussi dans les intentions du collège communal de soutenir les maisons de village dans chacune des entités de la commune, notamment par un entretien et un contrôle régulier des bâtiments mais également par le maintien des subsides.

L'aménagement de la maison de village de Gembes semble en bonne voie. Ce dossier a reçu un premier avis favorable du pouvoir subsidiant et le permis d'urbanisme a été octroyé à la Commune par le Fonctionnaire délégué en date du 29 novembre 2018. Le Conseil communal devrait se prononcer lors du premier semestre de 2019 sur le cahier des charges.

La réhabilitation de l'ancien presbytère de Haut-Fays en maison des associations devrait être un projet que se verra concrétiser pendant la législature 2019-2024. Avec la maison de village et l'église, ce bâtiment forme un ensemble d'équipements situés en plein cœur du village de Haut-Fays. Il constitue donc un élément polarisateur à l'échelle du village mais également au niveau communal. Des rencontres et une visite sur place ont été organisées sous l'ancienne législature avec l'auteur de projet. Ce projet sera étudié en ayant déjà une réflexion sur le futur aménagement de la salle St Remacle en maison de village.

Au-delà des constructions proprement dites, une évaluation du contrat de gestion des salles sera opérée. Sur base de celle-ci, le contrat de gestion pourrait être revu et adapté. La volonté communale reste cependant que ce dernier soit identique pour chaque salle communale en vue d'en faciliter la gestion et l'organisation.

## 8. LOGEMENT.

La politique du logement doit s'inscrire dans le long terme. Elle poursuit, développe ou réoriente la politique menée antérieurement, de manière à anticiper les décennies à venir. Maintenir les jeunes dans nos villages ou favoriser leur installation sur le territoire communal requiert une disponibilité de logements au niveau du parc immobilier acquisitif ou locatif. L'attractivité conditionnera leur installation et notamment la présence de service et d'infrastructure, les moyens de déplacements, les écoles, les activités culturelles, sportives et associatives, le cadre de vie. Il appartiendra donc au Conseil communal à prêter une attention particulière aux politiques menées au niveau régional et plus particulièrement au schéma de développement du territoire de la Wallonie en vue de sauvegarder la spécificité rurale et son attrait.

Le maintien de certains logements inoccupés conduit inmanquablement à leur dégradation, parfois jusqu'à un état avéré d'insalubrité. Il appartiendra au Conseil communal d'adopter les mesures réglementaires en vue d'une part de réduire ce nombre de logements improductifs et d'autre part de soutenir les propriétaires dans la rénovation et la gestion de leur patrimoine.

Par ailleurs, la population sera sensibilisée et informée par le service logement communal des objectifs menés ainsi que sur les modalités pratiques et concrètes des mesures mises en œuvre par le bulletin communal, le site internet ou la distribution d'un document « toute-boîte ».

#### *9. CIVILITE ET CITOYENNETE.*

Vu l'augmentation régulière du coût de délivrance des cartes d'identité, le Collège communal aura à cœur de maintenir la délivrance gratuite des cartes d'identité aux enfants jusqu'à l'âge de 12 ans inclus.

Parallèlement, dès lors qu'il est très difficilement envisageable pour nos concitoyens de recourir au transport en commun pour se rendre au travail vu le peu de service, la délivrance gratuite d'un premier permis de conduire sera maintenue.

Par ailleurs, une attention toute particulière sera réservée pour réduire l'isolement des seniors. Des actions en ce sens seront menées par le CPAS. La politique des aînés (hors primes) lui étant déléguée.

La Coordinatrice extrascolaire accompagnée des enfants qui le souhaitent perpétuera la visite des seniors en décembre. Ce moment de partage de vie et d'expérience est un moment privilégié tant pour les aînés que pour les jeunes.

Enfin, une réflexion sera menée afin de limiter l'isolement des seniors et un règlement de prime (audio-visuelle, connectivité,...) permettant de rester en contact avec la société (par le réseau internet, par la presse quotidienne,...) sera proposé au Conseil communal.

La Commune poursuivra par ailleurs sa collaboration avec les services provinciaux.

#### *10. ECONOMIE.*

Le Collège communal a à cœur de poursuivre le partenariat initié avec les autres communes de la Haute-Lesse dans le cadre de la zone d'activité économique pluricommunale.

Il a par ailleurs la volonté de soutenir les entreprises en place et de les maintenir autant que faire se peut au sein de notre commune.

Une réflexion devra être menée en partenariat avec Idelux et le secteur privé en vue de maintenir et de soutenir les commerces de proximité.

Par ailleurs, les capacités d'hébergement (hôtels, gîtes, chambres d'hôtes, secondes résidences, etc.) sont en fait une des potentialités que nous pouvons offrir. Les restaurants de qualité faut-il le rappeler, sont aussi un atout d'efficacité. Notre patrimoine naturel constitue également un des éléments essentiels, si pas le principal, en ce domaine.

Le tourisme est un formidable facteur de développement économique, mais pas à n'importe quel prix. Notre volonté n'est pas de susciter un tourisme de masse mais bien de faire découvrir toutes nos richesses naturelles et patrimoniales au travers d'un tourisme diffus.

Notre niveau de taxation restera parmi les plus faibles du pays. De nouvelles taxes ne devraient pas être développées, sauf obligation d'une autorité supérieure.

#### *11. FINANCES COMMUNALES.*

Au cours des six prochaines années il sera très important de gérer convenablement et positivement les finances communales. Nous voulons des finances saines, pas de dépenses de prestige.

Nous continuerons à solliciter les subsides partout où nous le pourrons : Etat, Région, Fonds Européens.....

Des choix s'imposeront, ils seront guidés par le souci de l'économie, de la sagesse et de l'intérêt général.

#### *12. INVESTISSEMENTS.*

Rappelons les travaux déjà décidés, la plupart non encore cités dans le présent programme, et que le collège communal va mener à bien :

- la finalisation de la voie lente entre Gembes et Graide Station
- les travaux d'aménagement du cœur de Porcheresse
- la poursuite de l'aménagement du cœur de Daverdisse
- le plan d'investissement communal (voiries, murs, ...)
- l'aménagement d'un préau à l'école de Gembes

De plus, divers travaux devraient faire l'objet de nouvelles études afin d'assurer leur réalisation dans les toutes prochaines années.

Epinglons notamment :

- L'aménagement du hall de voirie à Haut-Fays
- L'entretien extraordinaire de voiries forestières
- Divers aménagements de sécurité

Le Collège communal aura également à cœur de poursuivre les travaux inscrits dans le Programme Communal de Développement Rural en partenariat avec la Fondation Rurale de Wallonie mais également dans le cadre du GAL.

L'ordre du jour de la séance publique étant ainsi épuisé, le Président lève la séance publique à 22h10 et invite le public à quitter la salle.